

Assurance maladie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

DKV Luxembourg S.A. - Produit : TRAVEL

Avec ce document, vous recevrez un aperçu de la couverture d'assurance citée ci-dessus. Les informations ne sont pas exhaustives et les listes ne sont pas complètes. Pour toute information complémentaire quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les documents suivants :

- La demande d'assurance correspondant à notre offre
- La police d'assurance et éventuellement les convenances particulières associées
- Les conditions générales d'assurances (CGA)
- Les conditions particulières du tarif choisi

Pour avoir toutes les informations en relation avec votre tarif, veuillez lire tous les documents cités.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance voyage à l'étranger



Qu'est-ce qui est assuré ?

Traitement ambulatoire

- ✓ Soins médicaux
- ✓ Médicaments et bandages
- ✓ Kinésithérapie (physiothérapie), massages
- ✓ Dispositifs médicaux nécessaires suite à un accident survenu pendant le séjour à l'étranger
- ✓ Transport médicalement nécessaires vers le médecin le plus proche par les services de secours agréés

Traitement dentaire/Prothèses dentaires

- ✓ Soins dentaires analgésiques
- ✓ Obturations dentaires simples
- ✓ Réparations de prothèses dentaires existantes afin de rétablir leur fonction de mastication
- ✓ Prothèses provisoires jusqu'à 250 €

Hospitalisation

- ✓ Frais pour les soins médicaux (coûts des interventions chirurgicales compris)
- ✓ Frais du séjour à l'hôpital (y compris l'hébergement en chambre individuelle),
- ✓ Frais du transport médicalement nécessaire vers l'hôpital le plus proche par les services de secours agréés,
- ✓ Frais de l'hébergement d'un parent en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 13 ans

Prestations diverses

- ✓ Organisation et frais de rapatriement au pays d'origine de la personne assurée en cas de nécessité médicale
- ✓ Organisation et frais de rapatriement du corps dans le pays du domicile d'une personne assurée
- ✓ Les coûts pour le rapatriement sont remboursés à concurrence de 30 000 euros par personne assurée et de la contre-valeur correspondante dans la monnaie locale concernée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins à l'étranger qui étaient le seul motif et / ou un des motifs de votre voyage
- ✗ Les soins pour lesquels, sur base d'un diagnostic médical, il était établi dès le départ qu'ils devraient avoir lieu en cas de déroulement normal du voyage
- ✗ Les coûts pour les moyens de contraception
- ✗ Les coûts de la médecine préventive, des vaccins et de la vaccination
- ✗ Les préjudices résultant de radiations ou de l'énergie nucléaire ainsi que les préjudices consécutifs à une guerre, une guerre civile, des troubles civils, au terrorisme ou à des événements comparables, ainsi qu'à une épidémie ou pandémie
- ✗ Les coûts liés aux maladies et accidents dus à une faute intentionnelle ou à une addiction
- ✗ Les soins des maladies psychiques, psychogènes et psychosomatiques
- ✗ Les dépenses relatives à une grossesse de la personne assurée connue avant le départ
- ✗ Les prothèses dentaires et les couronnes
- ✗ Pas de couverture pour les sinistres apparus avant la date de début du contrat d'assurance
- ✗ Pas de couverture pour les sinistres apparus après expiration du contrat d'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La couverture sera déterminée par la description et l'étendue des remboursements décrits et spécifiés dans les conditions particulières et spéciales (CGA et Conditions du tarif)
- ! Remboursement limité aux frais réels
- ! Autres exclusions:
 - Lors d'un séjour dans un pays pour lequel le Ministère des affaires étrangères ou un autre Ministère responsable d'un pays voisin du Grand-Duché avait publié une mise en garde aux voyageurs/avait classé le pays comme pays à risque



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le domaine de validité s'étend sur le voyage à l'étranger indiqué sur la demande d'assurance pour la durée déterminée
- ✓ Sont considérés comme pays étrangers tous les pays sauf le Grand-Duché de Luxembourg et votre pays de résidence permanente



Quelles sont mes obligations ?

- Le contractant et la personne assurée sont tenus de fournir tout renseignement et justificatif nécessaires au constat du sinistre ou de l'obligation d'indemnisation de l'assureur
- A la demande de l'assureur, la personne assurée est tenue de se faire examiner par un médecin nommé
- Le contractant est tenu au paiement de la cotisation (prime) convenue et tous frais annexes, taxes comprises dans les délais convenus



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le paiement de la prime d'assurance due doit être effectué immédiatement après la conclusion de l'assurance
- Le paiement peut être effectué via carte de crédit ou Digicash (en concluant l'assurance en ligne).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Vous devez conclure l'assurance avant le passage de la frontière pour l'étranger.
- La couverture d'assurance prend effet à partir du moment défini comme sur le contrat. Cependant, elle prend effet lors de la souscription de l'assurance, pas avant que vous n'ayez payé la cotisation, et au moment où vous vous trouvez à l'étranger.
- La couverture d'assurance prend fin lors du délai expiré, ceci vaut aussi pour les sinistres déjà déclarés.
- Le contrat d'assurance prend fin automatiquement à la date d'échéance indiquée dans le contrat; aucune prolongation de l'assurance n'est possible.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat d'assurance prend fin automatiquement à la date d'échéance indiquée et il n'y a pas de prolongation automatique.